

Biens domaniaux à aliéner.

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION des biens.	SITUATION.		CONTENANCE.	VALEUR approximative.	OBSERVATIONS.
		COMMUNES.	PROVINCES.			
1	Terre, prés et bois taillis.	Schaffen, Meldert, Tessen-derloo et Zeilhem.	Brabant et Limbourg	H. A. C. 20 50 56	Fr. c. 50,000 »	Ces biens proviennent de la succession en desheréance de Pierre-François Wellens, décédé à Schaffen, le 17 février 1835.
2	Maison, cour et dépendances.	Namur.	Namur.	» » 84	12,000 »	Cette maison faisait partie du grand moulin de Sambre qui a été exproprié par l'Etat.
3	Moulin et maison.	Id.	Id.	» 01 08	5,000 »	Acquis par l'Etat pour l'établissement d'un barrage dans la Meuse.
4	Bâtiments, dépendances et jardins de l'ancienne châtellenie.	Mons.	Hainaut.	» 53 77	16,259 03	A céder à la ville de Mons au prix de 22,000 francs, dont fr. 5,740-97 reviennent à l'administration des hospices de cette ville, pour la plus-value donnée à la propriété par des impenses dont il doit être tenu compte à cette administration, aux termes du bail en vertu duquel elle a occupé les bâtiments dont il s'agit, alors qu'ils servaient d'hospice pour les aliénés.
5	Terrains provenant de la Dendre et des fortifications.	Ath.	Id.	» 53 64	1,500 »	A céder à l'administration des hospices civils de la ville d'Ath, au prix de 1,500 francs.
				21 63 89	84,759 03	

205. — 29 MAI 1868. — Arrêté royal
portant clôture de la session législative
de 1867-1868. (Monit. du 30 mai 1868.)

206. — 29 MAI 1868. — LOI qui
ouvre au département des affaires étrangères un crédit spécial de 250,000 francs,
pour l'éclairage de l'Escaut (1). (Monit.
du 11 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit spécial de deux cent

trente mille francs (250,000 francs), pour le complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.

207. — 30 MAI 1868. — LOI qui
alloue au ministère de la justice un crédit
de 350,000 francs, pour la continuation
des travaux de construction, l'ornementa-

(1) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 février 1868, p. 287-288. — Rapport. Séance du 1^{er} avril, p. 368-369.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1868, p. 1269-1270.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 mai 1868, p. XXXI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1868, p. 277.